

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2023

RELATIF À L'OUVERTURE, LA MODERNISATION ET LA RESPONSABILITÉ DU CORPS
JUDICIAIRE - (N° 1345)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL140

présenté par
M. Didier Paris, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 59, substituer aux mots :

« à ces fonctions »

les mots :

« aux fonctions judiciaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel